

COMMUNE DE CORCY
Procès-verbal
Séance du 17 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 17 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 31 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Jean-Marc Dubois, Yves Disant, Jean-Jacques Bichet, Pascal Couture, Philippe Devisscher, Bruno Julien, Philippe Petiot
Mmes Blandine Dudemaine, Marie-Philippe Quarez

Absentes excusée : Mme Anne Landrière

Mme Marie-Philippe Quarez a été élue secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h 00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.
Trois délibérations ont été rajoutées à l'ordre du jour et acceptées par les élus.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- 2) Désignation du référent déontologue de l'Elu local
- 3) Demande de subvention DETR – remplacement borne incendie
- 4) Demande de subvention Aisne Partenariat Investissement (API) – remplacement borne incendie
- 5) Prime pouvoir achat (rajout)
- 6) Création poste de secrétaire de mairie suite démission (rajout)
- 7) Demande de subvention DETR rampe accès handicapés (rajout)
- 8) Plan communal de sauvegarde
- 9) Questions diverses

1) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public en date du 03 octobre 2023 ;
Le conseil municipal de Corcy réuni le 17 novembre 2023 ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal de la commune de Corcy :

- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à :
- 05 ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études (maximum 5 ans) ;
 - 15 ans pour des biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans).

Délibération votée à l'unanimité.

2) Désignation du référent déontologue de l'Élu local

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1 relatif à la Charte de l'Élu local ainsi que son article L 1111-1-A autorisant plusieurs collectivités, groupement de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le même Référent déontologue pour les Élus ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Considérant le droit pour tout Élu local de « consulter un Référent Déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Élu local. »

Considérant la proposition de la CCRV de mutualiser la désignation du Référent déontologue ;

Considérant l'accord écrit en date du 5 octobre 2023 de Monsieur Franck LECLERCQ d'exercer les missions de Référent déontologue de l'Élu local pour la CCRV et les Communes souhaitant mutualiser avec cette dernière ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de procéder à la désignation de Monsieur Franck LECLERCQ en qualité de Référent Déontologue de l'Élu local, en raison de ses compétences et de ses qualifications, jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée délibérante.

DÉCIDE de mutualiser le Référent Déontologue avec la CCRV.

PRÉCISE que les missions de Référent Déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité.

PRÉCISE que le Référent Déontologue assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

PRÉCISE que la Communauté de communes Retz-en-Valois mettra à disposition du Référent Déontologue en cas de rendez-vous en présentiel :

- un bureau,
- du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et au photocopieur
- une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels,

PRÉCISE que les demandes d'avis seront adressées au Référent Déontologue par voie électronique à l'adresse spécifiquement créée par la Communauté de communes « referent.deontologue.elus@retzvalois.fr ». Les réponses devront être apportées par écrit.

FIXE, conformément au décret du 06/12/2022, une indemnité de vacation de 80 € par dossier relevant de la Commune et s'engage à sa prise en charge sur le budget communal.

PRÉCISE que conformément à l'arrêté du 20/09/2023, la Communauté de communes Retz-en-Valois s'engage à prendre en charge les frais de déplacements éventuels du Référent Déontologue selon le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux pour les besoins de ses élus et de ceux des communes ayant choisi de mutualiser le Référent Déontologue.

Le Référent Déontologue devra veiller à concentrer ses rendez-vous potentiels sur un même journée.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

3) Demande de subvention DETR – remplacement borne incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'État pour le renouvellement d'un poteau d'incendie croisement rue du Bigoret et rue du tir à l'Arc, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 40 % du montant HT des ûj Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Délibération votée à l'unanimité.

4) Demande de subvention Aisne Partenariat Investissement (API) – remplacement borne incendie

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement d'un poteau d'incendie s'avère nécessaire croisement rue du Bigoret et rue du Tir à l'Arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du renouvellement d'un poteau d'incendie croisement rue du Bigoret et rue du Tir à l'Arc
- Accepte le devis du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois (SESV)
- sollicite une subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (API), au taux de 25 %, du montant hors taxes des travaux,
- s'engage à prendre en charge la part de dépense non couverte par les subventions,
- autorise le maire à signer toutes pièces à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité des présents.

5) Prime pouvoir achat exceptionnelle

décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Conditions d'obtention :

Avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et obtenir l'avis du comité social territorial du centre de gestion de Chauny.

Le conseil municipal vote à l'unanimité, l'attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle de 800 € pour Eric Boulant.

6) Création poste de secrétaire de mairie suite démission (rajout)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 04 avril 2008,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet afin de remplacer la secrétaire de mairie démissionnaire

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 10 h 15 minutes hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Secrétaire de mairie

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 novembre 2023

Filière : administrative,

Emploi : secrétaire de mairie

Cadre d'emplois : catégorie C

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

Adopté à l'unanimité des membres présents

7) Demande de subvention DETR rampe accès handicapés (rajout)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat pour l'installation d'une rampe d'accès handicapés, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Délibération votée à l'unanimité.

8) Plan communal de sauvegarde

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : incendie de forêt, cyclone, tempête, orage, inondation

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de CORCY est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan communal de sauvegarde,

Prend acte de la transmission de l'arrêté du Maire portant adoption de ce Plan Communal de Sauvegarde en Préfecture.

Délibération votée à l'unanimité.

9) Questions diverses :

Le repas des Aînés aura lieu le vendredi 24 novembre 2023 à l'Hôtel de l'Abbaye à Longpont

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 50.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Philippe Quarez

Marc Robillard

Jean-Marc Dubois

Yves Disant

Jean-Jacques Bichet

Pascal Couture

Philippe Devisscher

Blandine Dudemaine

Bruno Julien

Anne Landrière
Absente

Philippe Petiot